



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2021/2022

PROCÈS-VERBAL N°28

Réunion du : mardi 8 février 2022

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COVID 19 : Communiqué sur les modalités de reports de match

Le 20 août 2021, le COMEX de la F.F.F. a édité un protocole de reprise des compétitions précisant notamment les conditions de report des rencontres en cas de joueurs positifs COVID.

Pour reporter une rencontre, l'une des deux conditions suivantes doit être validée :

- **A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants le jour du match,**
- **L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours**

Dans ce même protocole, il est précisé que « *Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : **la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club***

En application de ce protocole, il est procédé à une vérification des feuilles de match de l'équipe concernée pour s'assurer que les joueuses / joueurs, dont les tests positifs au Covid ont été transmis, sont bien membres de l'équipe concernées.

Précisions sur le calcul des 7 jours glissants (source Hotline Pandémie F.F.F.) :

Il faut comprendre qu'un club peut demander le report d'un match s'il enregistre dans son effectif au moins 4 cas covid dont la période d'isolement de 7 jours couvre le jour du match.

En effet, désormais une personne sortant de son isolement de 7 jours peut reprendre l'activité sportive dès le 8^{ème} jour sans aucune contre-indication.

Exemple, le match a lieu le 15/01, et deux cas ont été déclarés les 07 et 8/01, ce qui leur permet de sortir respectivement de leur isolement les 14 et 15/01, donc d'être opérationnels le jour du match.

Dans cette situation, ces 2 cas ne peuvent être pris en considération dans le calcul.

Précisions sur la vérification des tests (source : Hotline pandémie de la F.F.F.) :

Dans les protocoles de la F.F.F., il est bien stipulé que les personnes doivent présenter un QR code pour accéder aux ERP et pouvoir participer à nos manifestations.

Ce QR code est donc indispensable pour attester de la véracité de la situation de chaque individu, que ce soit pour accéder à un ERP ou justifier de sa positivité au virus.

Les documents présentés sans QR Code ne peuvent donc pas être pris en compte aussi bien lors des demandes de report de match que le jour du match pour participer à une rencontre.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

23449383 : OUTRE MER ACS 81 / REUNIONNAIS SENART 81 du 12/02/2022 (R1 Elite)

Courriel de la mairie de Paris indiquant que le match aura lieu sur le terrain N°1 du stade Suzanne Lenglen à Paris 15.

Accord de la Commission.

23450925 : FOOT 130 81 / CHI POISSY SGL 1 du 05/02/2022 (R2/A)

Match reporté à une date ultérieure en raison d'une grève sur le stade de la Poterne des Peupliers.

La Commission fixe cette rencontre le 19/02/2022.

23451007 : REUNIONNAIS VAL ORGE 81 / BUTTE AUX CAILLES FC 1 du 29/01/2022 (R2/B)

La Commission prend note de l'impossibilité de transmettre la FMI.

La Commission entérine le résultat de 7-3.

23451118 : ST DENIS RC 81 / GAZIERS PARIS 1 du 29/01/2022 (R2/C)

La Commission fixe cette rencontre le 26/02/2022.

23773763 : PARIS SPORTING CLUB 81 / AMICALE DOM TOM RATP 1 du 05/02/2022 (R3/C)

Match reporté à une date ultérieure en raison d'une grève sur le stade de la Poterne des Peupliers.

La Commission fixe cette rencontre le 26/02/2022.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI MATIN

23799059 : STERIA 1 / GROUPE CREDIT AGRICOLE 1 du 05/02/2022 (R2)

La Commission fixe cette rencontre le 26/02/2022.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – FOOT ENTREPRISE DU SAMEDI APRES MIDI

Un tour de cadrage aura lieu le 05/03/2022 ou le 12/03/2022 selon le calendrier des équipes en championnat.

Les 8èmes de finale auront lieu le 16/04/2022.

Le tirage du tour de cadrage est disponible sur le site de la Ligue.

Matches le 05/03/2022 :

- MUNICIPALUX LOUVECIENNES 1 / CHI POISSY 1
- STANDARD FC 81 / NEW TEAM VINCENNES 1
- BANQUE DE FRANCE 2 / SCPO 1
- REUNIONNAIS SENART 81 / GAZIERS PARIS 1

Match à jouer le 12/03/2022

- OUTRE MER ACS 81 / REUNIONNAIS VAL D'ORGE 81 (car OUTRE MER ACS 81 joue le 05/03/2022 en championnat)

Le match REUNIONNAIS VAL D'ORGE 81 / CEA SACLAY 1 prévu le 12/03/2022 en R2/B est avancé au 05/03/2022.